



MEUDON HELIOS 2

16-20 av. du Maréchal Juin
92360 Meudon-la-Forêt

MAITRE
D'OUVRAGE SCI MEUDON JUIN
30 avenue Kléber 75116 Paris

MAITRE
D'OUVRAGE
Délégué COVIVIO DEVELOPPEMENT
30 avenue Kléber 75116 Paris

ARTE CHARPENTIER



ARCHITECTE Arte Charpentier
8 rue du sentier 75002 PARIS
tél 01 55 04 13 00
contact@arte-charpentier.com

AUTRES INTERVENANTS	DAL-ECO	Economiste
	EKOBASE	BET structure
	BARBANEL	BET fluides-électricité
	ARCORA	BET façades
	Michel GAURY	BET cuisine
	G-ON	BET environnement - HQE
	CL INFRA	BET VRD
STUDIO FA	BET acoustique	
SOCOTEC	Contrôle technique et SPS	

Permis de Construire

format/size	1er diffusion/1st issue	date	échelle/scale
A3		JUIN 2022	

NOTA : Nivellement rattaché au système : " I.G.N. 1969 - ALTITUDES NORMALES "

Annexe, Notice accessibilité

45

HEL2	ART	PC	ARC	PDG	TZ	TN	AN39
projet	émetteur	phase	métier / lot	Type Doc	Zone	niveau	numero

SCI MEUDON JUIN
30 avenue Kléber 75116 PARIS
SIRET 911 646 370 00013 - APE 6820 B
TVA intra FR 66 911 646 370

ARTE CHARPENTIER ARCHITECTES
s.a. d'architecture au capital de 1 180 800 €
Inscr. ordre n°S05992 - Siren 453 465 288 - APE 7111 Z
8, rue du Sentier - 75002 PARIS
Tél. 01 55 04 13 00 - Fax 01 55 04 13 13

HELIOS II
16 - 20 avenue du Maréchal Juin
92190 MEUDON

NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPE AN39

MAITRE D'OUVRAGE

COVIVIO

30 avenue Kléber
75116 Paris

SCI MEUDON JUIN
30 avenue Kléber - 75116 PARIS
SIRET 911 646 370 00014 - APE 6820 B
TVA intra. FR 66 911 646 370

ARTE CHARPENTIER ARCHITECTES
s.a. d'architecture au capital de 1 180 800 €
Inscr. ordre n°S05992 - Siren 453 465 288 - APE 7111 Z
8, rue du Sentier - 75002 PARIS
Tél. 01 55 04 13 00 - Fax 01 55 04 13 13

Fait à Paris, Juin 2022

ARTE CHARPENTIER
ARCHITECTES



maison mozart 8, rue du sentier 75002 paris france t. 33 (0)1 55 04 13 00 f. 33 (0)1 55 04 13 13 www.arte-charpentier.com
s.a. d'architecture au capital de 1.180.800 euros inscrite à l'ordre des architectes n°S05992
siret 453 465 288 00026 tva intracommunautaire FR73 453 465 288 ape 7111 Z

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

1.1. Objet de la notice

La réglementation applicable pour ce bâtiment est celle définie dans le CODE DU TRAVAIL.

1.2. Présentation générale

L'immeuble de bureaux objet de la présente Notice d'accessibilité se développe sur 6 niveaux sur rez-de-chaussée plus une terrasse technique et 3 niveaux en infrastructure.

Un immeuble destiné au stationnement des voitures en superstructure (parking silo) se situe dans l'angle sud-ouest du projet à environ 17 mètres du bâtiment de bureau.

L'immeuble de bureaux est organisé de la façon suivante :

- 6 niveaux de bureaux se développant du R+1 au R+6, dont l'aménagement intérieur n'est à ce jour pas connu, livrés en plateaux nus. Les cloisonnements seront définis par le preneur lors de l'aménagement des locaux.

Les plateaux de bureaux seront soit recoupés en surface de moins de 300m² (cloisonnement traditionnel) soit en compartiment de moins de 1000m² de surface sensiblement égale.

- Le RDC, comportant :
 - ✓ Plusieurs halls d'accès à l'immeuble
 - ✓ Une cafétéria faisant office de restauration rapide
 - ✓ Un restaurant d'entreprise avec ses locaux de fonctionnement associés (cuisines notamment)
 - ✓ Des salles de réunions
 - ✓ Zones de réceptions des marchandises.
- 3 niveaux en infrastructure (SS1, SS2 et SS3) aménagés en parking recevant au total 965 véhicules, et comportant au SS1 & SS2 des locaux techniques, de stockage et de vestiaires
-

ACCESSIBILITE DU BATIMENT

Art.2 Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

L'accès principal au bâtiment se fait depuis la Voie Nouvelle.

Le sol de la rue est prévu non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les rampes et cheminements extérieurs respecteront les dispositions réglementaires.



Art.3 Dispositions relatives au stationnement automobile

Le parking sera doté de places pour les personnes à mobilité réduite à raison

d'une place aménagée par tranche de 50 places de stationnement.

Ces places seront réparties sur l'ensemble des niveaux de sous-sol pour le bâtiment principal soit :

- SS1 : 7 places
- SS2 : 7 places
- SS3 : 6 places

Soit 20 places PMR pour 965 places au total.

Pour le parking silo :

Du niveau 01 au niveau 06, 2 places par niveau, soit 12 places PMR pour 535 places au total.

Les cheminements seront praticables par les personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces places seront horizontales et auront des dimensions de 3.30m par 5.00m au minimum.

Elles seront repérées par un marquage utilisant le symbole international d'accessibilité au sol et en hauteur.

Art.4 Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation

Tous les accès se font de plain-pied au ressaut de 2cm près, les sas sont en tous points conformes à la réglementation.

Les portes d'entrées seront facilement repérables. Tout dispositif d'accès sera facilement repérable visuellement et située à une altitude comprise entre 0,90m et 1,30 m, à 0,40m de tout angle rentrant.

Art.5 Dispositions relatives à l'accueil

Sans objet

Art.6 Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales.

Au sein d'un même niveau, les locaux ouverts à la fréquentation des personnes handicapées sont normalement accessibles par des circulations planes et toujours supérieures à 1,40 m de large.

Les hauteurs libres sont toujours supérieures à 2,20m, 2,00m dans le parc de stationnement.



Art.7 Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

Escaliers

Ils sont tous conformes à la réglementation, c'est-à-dire de largeur minimale de 1,20m entre mains courantes, de hauteur de marche inférieure ou égale à 16cm et de giron supérieure ou égale à 28cm. Toutes les autres règles sont également respectées.

Ascenseurs

Tous les niveaux du bâtiment sont desservis par des ascenseurs accessibles.

Ils respectent tous la norme NF EN 81-70.

Tous les ascenseurs seront équipés d'une cabine de dimension au moins égale au minimum de 1100 x 1400mm, Toutes les portes feront au minimum de 900mm de large,

Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine permettent aisément leur repérage et leur utilisation par les personnes handicapées.

Des dispositifs permettant de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme seront conçus conformément à la norme NF EN 81-70.

Art.8 Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans objet.

Art.9 Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

Les matériaux choisis répondront aux valeurs réglementaires en termes de temps de réverbération et d'aire d'absorption équivalente.

Les tapis fixes présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant.

Art.10 Dispositions relatives aux portes, portiques et sas.

Les portes principales de locaux ont toutes une largeur minimale de 0,90m ou 1,40m avec un vantail de 0,90m si le local peut accueillir 100 personnes ou plus. Elles disposent toutes des aires de manœuvre de porte de 2,20mx1,20m (en tirant) ou de 1,70mx1,20m (en poussant).

Art.11 Dispositions relatives aux sanitaires

Chaque groupe de sanitaires est pourvu :

-d'un cabinet d'aisances handicapés avec l'espace d'usage, le lave-mains et la barre d'appui.



- d'une aire de manœuvre de demi-tour.
- d'au moins un lavabo accessible c'est-à-dire à une hauteur maximale de 0,85m.

Art.12 Dispositions relatives aux sorties

Chaque sortie sera repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par

L'intermédiaire d'une signalisation adaptée qui répondra aux exigences suivantes :

Visibilité

Les informations seront regroupées, les supports d'information contrastés, il sera prévu une hauteur inférieure à 2,20 m afin de permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis » tout en permettant à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1 m,. La disposition des divers éléments devra permettre d'éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour.

Lisibilité

La signalétique sera fortement contrastée par rapport au fond du support, avec une hauteur des caractères d'écriture sera proportionnée aux circonstances conformément au présent article.

Compréhension

Emploi d'icônes ou à des pictogrammes.

La signalisation indiquant la sortie ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

Art.13 Dispositions relatives à l'éclairage

Le dispositif d'éclairage défini au stade projet sera conforme au présent article.

L'ensemble du cheminement sera traité sans créer de gêne visuelle, l'éclairage répondra aux dispositions suivantes :

20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible,

200 lux au droit des postes d'accueil,

100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales, 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile.

Pour les systèmes d'éclairages temporisés, l'extinction sera progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvrira l'ensemble de l'espace concerné.

La mise en œuvre des points lumineux sera conçue de manière à éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Art.14 Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissement

Sans objet.

Art.15 Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis

Sans objet.



Art.16 Dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines

Sans objet.

**Art.17 Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement
disposées en batterie.**

Sans objet

ARTE CHARPENTIER
ARCHITECTES



maison mozart 8, rue du sentier 75002 paris france t. 33 (0)1 55 04 13 00 f. 33 (0)1 55 04 13 13 www.arte-charpentier.com
s.a. d'architecture au capital de 1.180.800 euros inscrite à l'ordre des architectes n°S05992
siret 453 465 288 00026 tva intracommunautaire FR73 453 465 288 ape 7111Z